

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BÉTON  
257, BOULEVARD DES HIRONDELLES  
BÉTON BONIFAY**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 25 février 2019 de Madame Magali VERNETTES de la société BÉTON BONIFAY (courriel : magalivernettes@bonifay .fr) sise : 125 rue de l'Industrie – ZAC des Playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES.  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** La livraison de béton par camion toupie dans le cadre d'une réfection d'un chemin d'accès au n°257, boulevard des Hirondelles est autorisée :

**LE MARDI 03 MARS 2019 DE 08H00 A 11H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à la circulation le temps de la livraison en amont et en aval.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de mettre en place aux intersections de cette voie, la signalisation correspondante à cette restriction et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol **26 FEV. 2020**

Jean Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité